
Présidence : Mongolie**784^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM**

1. Date : Mercredi 25 mars 2015

Ouverture : 10 h 05

Clôture : midi

2. Président : Ambassadeur G. Batjargal

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a exprimé ses condoléances aux familles des victimes des attaques terroristes perpétrées récemment en Tunisie et en Afghanistan. Il a en outre exprimé ses condoléances aux familles de ceux qui ont perdu la vie dans l'écrasement tragique du vol 9525 de Germanwings en France. La Fédération de Russie, la Grèce, la Biélorussie et le Monténégro ont eux aussi présenté leurs condoléances aux familles des victimes de l'écrasement du vol 9525 de Germanwings en France. L'Allemagne a remercié le Président et les États participants de leur témoignage de sympathie.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : LETTRE DU PRÉSIDENT DU FORUM POUR LA
COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU
PRÉSIDENT DU CONSEIL PERMANENT SUR LES
DATES DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE
D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ
DE 2015

Président

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a accepté de transmettre la lettre de son Président au Président du Conseil permanent sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015 (FSC.DEL/56/15/Rev.1 Restr.).

États-Unis d'Amérique, Ukraine, Serbie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe) (FSC.DEL/59/15), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/57/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Canada

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Visite de donateurs en Biélorussie du 16 au 20 mars 2015* : Coordonnateur du FCS pour les projets sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique), Biélorussie
- b) *Questions de protocole* : Italie
- c) *Distribution du « Document de réflexion pour relancer le dialogue sur le mécanisme de réduction des risques prévu au Chapitre III du Document de Vienne »* (FSC.DEL/55/15) : Grèce, Autriche
- d) *Visite d'une base aérienne et d'une installation militaire en Turquie du 27 au 30 avril 2015* : Chypre, Turquie
- e) *Annonce de deux cours internationaux sur la maîtrise des armements que la Bundeswehr dispensera à Geilenkirchen (Allemagne) du 22 juin au 3 juillet et du 21 septembre au 2 octobre 2015* : Allemagne
- f) *Préparatifs de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015* : chef de file du FCS pour la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015 (Autriche)

Point 4 de l'ordre du jour : OBSERVATIONS FINALES DU PRÉSIDENT
DU FCS, S. E. L'AMBASSADEUR
GUNAAJAV BATJARGAL

Président (FSC.DEL/61/15 OSCE+), Monténégro

4. Prochaine séance :

Mercredi 22 avril 2015 à 10 heures, Neuer Saal



784^e séance plénière

Journal n° 790 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.